



Paris, le 9 mars 2011

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE MAINTIENT SA POSITION SUR LA DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise s'est réuni le jeudi 8 mars pour étudier le projet de résolution déposé par l'ADAM et Moneta Asset Management. Ce projet propose la distribution d'un dividende de €1,00 par action, par opposition à la résolution présentée par le Conseil de surveillance qui propose un dividende de €0,20 par action. Ces deux résolutions seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 mars 2012.

Le Conseil de surveillance a décidé :

- de confirmer son adhésion à la stratégie de l'entreprise définie par la Gérance,
- de ne pas agréer la proposition de résolution déposée par l'ADAM et Moneta Asset Management, de demander aux actionnaires de la rejeter, et de proposer à ces derniers d'approuver son propre projet d'affectation du résultat.

La Gérance soutient la proposition du conseil de surveillance en apportant les précisions suivantes :

Stratégie de croissance

Depuis la création d'Amboise en mars 2006, il a toujours été rappelé que l'objectif était d'amener les actifs sous gestion d'Altamir Amboise à la taille critique de 1Md€. L'objectif poursuivi est qu'Altamir Amboise puisse susciter l'intérêt des investisseurs internationaux au même titre que ses grands confrères français et internationaux cotés (Eurazeo, Wendel, SVG, 3i...) afin de réduire sa décote de façon structurelle.

Cette croissance des actifs sous gestion s'est faite par 2 opérations majeures : la création d'Amboise en mars 2006 qui a réuni 120Mo€ et une augmentation de capital de 120Mo€ lors de la fusion d'Altamir et d'Amboise en juillet 2007. Ces deux opérations se sont faites sans dilution pour la première et avec une dilution relativement faible pour la seconde puisque l'augmentation de capital de l'été 2007 s'est faite à 11,25€ par action.

Après ces deux opérations, il a toujours été indiqué que la croissance des actifs se ferait par la performance de la gestion dans le respect de la politique de dividendes annoncée et sans augmentation de capital sauf opportunité exceptionnelle. D'ailleurs, depuis cette date aucune délégation n'a été sollicitée de l'Assemblée Générale pour procéder à des augmentations de capital.

Politique de distribution de dividendes

Le document de base produit à l'occasion de la création d'Amboise et de l'introduction en bourse en mars 2006 indiquait que la politique de distribution future de dividendes consisterait à distribuer 25% du résultat annuel revenant aux associés commanditaires (résultat net de l'exercice moins le dividende statutaire dû aux parts B et à l'associé commandité) soit 20% du résultat net de l'exercice. C'est bien cette politique de distribution de dividendes (soit 20% du résultat) qui a été appliquée par Altamir pour l'affectation des résultats des exercices 2006 et 2007.

La société n'a pas pu distribuer de dividende durant les trois exercices suivants uniquement en raison des provisions pour baisse de valorisation de certains actifs, alors que la comptabilité des sociétés ne permet pas d'enregistrer les plus-values latentes sur les autres actifs.

L'absence de résultats positifs a eu les mêmes effets pour la Gérance et les porteurs d'actions B qui n'ont pas reçu de dividende statutaire.

Les résultats cumulés 2008, 2009, 2010 ont été négatifs pour un solde de -102 062 301 euros.

Le résultat de 2011 (120 005 939 euros) permet non seulement d'apurer ce solde débiteur mais de dégager un excédent de 17 943 638 euros, sur la base duquel le conseil de surveillance a calculé le dividende proposé aux actionnaires. Le dividende par action ordinaire devrait en principe ressortir à 0,10 euros. Le conseil de surveillance, au regard du résultat net de l'exercice a cependant décidé, sans pour autant remettre en cause la stratégie d'investissement de l'entreprise, de porter exceptionnellement ce dividende à 0,20 euros par action ordinaire, soit 40% du résultat de l'exercice diminué des résultats cumulés 2008, 2009 et 2010.

Trésorerie

La trésorerie d'Altamir Amboise au 31.12.2011 s'élève à 132Mo€ et est nécessaire pour faire face aux engagements résiduels et futurs.

Conflit d'intérêt entre le gérant et les actionnaires commanditaires

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la Gérance et ses actionnaires ne jouent plus aucun rôle dans les Fonds futurs Apax France et notamment le Fonds Apax France VIII. De ce fait, la Gérance et ses actionnaires ne perçoivent aucune rémunération liée à la performance des Fonds. Il en est de même pour l'investissement envisagé dans le Fonds Apax VIII géré par Apax LLP. De ce fait la Gérance et ses actionnaires n'ont pas d'intérêt particulier à la croissance des actifs sous gestion. Par contre, depuis plusieurs années les actionnaires de la Gérance sont les principaux actionnaires commanditaires de la société avec plus de 20% des actions (depuis juin 2011) et à ce titre, ils n'ont qu'un seul objectif : l'accroissement de la valeur de l'action.

Résolution proposée par l'ADAM et Moneta Asset Management

En fixant le dividende à 1€ par action, le projet de résolution de ces actionnaires consiste à distribuer 250% du résultat distribuable défini comme la somme des résultats de 2008 à 2011 revenant aux associés commanditaires.

En conclusion, la gérance renouvelle son support à la proposition d'affectation du résultat d'Altamir Amboise, décidée par le Conseil de surveillance, soit €0.20. Cette résolution est dans l'intérêt d'Altamir Amboise et de tous ses actionnaires.

Les rapports du conseil de surveillance et de la gérance sur ces points sont disponibles sur le site Internet de la société www.altamir-amboise.fr

Pour en savoir plus : www.altamir-amboise.fr

Contact

Raquel Lizarraga

Tél : +33 1 53 65 01 33

E-mail : raquel.lizarraga@altamir-amboise.fr